

# CONTROLE DE LEGALITE

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ACTES SOUMIS OU NON A TRANSMISSION EN PREFECTURE\*

I – DELIBERATIONS	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE
Création ou suppression d'emploi	✓	
Régime indemnitaire	✓	
Avantages en nature	✓	
Temps de travail	✓	
Action sociale	✓	
Aide à la protection sociale complémentaire	✓	
Ratios d'avancement		✓

### Tableau récapitulatif des décisions individuelles soumises à obligation de transmission

II – ARRETES AGENTS TITULAIRES	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE
<b>II – 1 – NOMINATION</b>		
Recrutement direct ou nomination suite à concours (stagiaire temps complet ou temps non complet)	✓	
Recrutement par voie de mutation	✓	
Recrutement par voie de détachement (y compris pour stage) / renouvellement	✓	
Fin de détachement		✓
Nomination suite à promotion interne (assimilé à un recrutement)	✓	
Intégration suite à détachement	✓	
Intégration directe	✓	
Intégration dans un cadre d'emplois	✓	
Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel	✓	
<b>II – 2 – CARRIERE ET POSITIONS ADMINISTRATIVES</b>		
Prolongation de stage		✓
Titularisation		✓
Avancement d'échelon		✓
Avancement de grade		✓
Sanctions des 3 premiers groupes : 1er – avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 3 jours ; 2ème - abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours , 3ème groupe – rétrogration, exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans		✓
Congé parental / prolongation / réintégration à l'issue		✓
Disponibilité (pour tout motif y compris d'office) / Prolongation / Réintégration		✓
Mise à disposition : arrêté individuel et convention / renouvellement	✓	
Détachement vers une autre administration ou collectivité (y compris pour stage) / Renouvellement / fin et/ou réintégration dans la collectivité		✓
Mise en position hors cadre		✓
Recul de la limite d'admission à la retraite		✓

<b>II – 3 – TEMPS DE TRAVAIL</b>		
Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)/renouvellement		✓
Décharge d'activité de service pour activité syndicale		✓
<b>II – 4 – REMUNERATION/AVANTAGE EN NATURE/FRAIS DE DEPLACEMENT</b>		
Régime indemnitaire (arrêté individuel)		✓
NBI		✓
<b>II – 5 – CONGES ET FIN DE CARRIERE</b>		
Congé de maladie ordinaire		✓
Congés longue maladie/longue durée		✓
Accident de service ou de trajet/maladie professionnelle		✓
Congé bonifié		✓
Congé de maternité, paternité, pour adoption		✓
Congé de présence parentale		✓
Congé de formation professionnelle		✓
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie		✓
Congés de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, ...)		✓
Licenciement pour inaptitude physique		✓
Retraite		✓
Retraite pour invalidité		✓
révocation (sanction 4° groupe)		✓
Radiation des cadres		✓
<b>III – ARRETES ET CONTRATS – AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>	<b>OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE</b>	<b>SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE</b>
<b>III - 1 – RECRUTEMENT</b>		
Recrutement et renouvellement sur emploi permanent par CDD (article 3-2 et 3-3)	✓	
Remplacement temporaire de personnel indisponible/renouvellement (article 3-1)	✓	
Recrutement d'un travailleur handicapé – article 38 (avant titularisation)	✓	
Recrutement dans le cadre de PACTE article 38 bis (avant titularisation)	✓	
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°/renouvellement		✓
Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité article 3 2°/renouvellement		✓
CDI (renouvellement de CDD ou transformation d'un CDD, contrat assimilé à un nouvel engagement	✓	
Recrutement d'un vacataire (assimilé à un besoin occasionnel)		✓
<b>III – 2 – TEMPS DE TRAVAIL</b>		
Temps partiel (de droit, sur autorisation		✓
Renouvellement de temps partiel		✓
<b>III – 3 – CONGES/SANCTIONS</b>		
Congés de maladie ordinaire		✓
Congés de grave maladie		✓
Accident de travail/Maladie professionnelle		✓
Congés de maternité, paternité, pour adoption		✓
Congés parental		✓
Congés de présence parentale		✓
Congés pour évènements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou exigeant des soins continus, pour créer ou reprendre une entreprise		✓
Congé de formation		✓

Congé de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, ...)		✓
Congés sans traitement pour inaptitude pour raisons de santé (à l'issue d'un congé maladie, maternité, ...)		✓
Sanction disciplinaires autre que licenciement		✓
<b>III - 4 - FIN DE CONTRAT OU D'ENGAGEMENT</b>		
Licenciement suite à contrat pour besoin saisonnier		✓
Licenciement suite à contrat pour besoin occasionnel		✓

**\*Références : Code général des Collectivités Territoriales**

Article L2131-1

Article L2131-2

Article L2131-3

Article L5211-3